



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 44187

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation dramatique dans laquelle les entreprises spécialisées dans la restauration de monuments historiques se trouvent du fait de la non-application des dispositions budgétaires votées en 1995. Il lui demande de lui préciser les motivations qui ont conduit l'administration, par instruction du 15 novembre 1995, à enregistrer uniquement les factures recues avant le 30 du même mois. De plus, il souhaiterait que lui soit indiqué le montant des crédits non dépensés grâce à cette décision.

Texte de la réponse

Aucune instruction visant à écarter les factures postérieures au 30 novembre 1995 n'a été donnée par les services du ministère de l'économie et des finances. La circulaire du 26 octobre 1995 autorisait l'ordonnancement et le mandatement des dépenses jusqu'au 31 décembre. Au niveau central, ni le contrôleur financier ni le ministère de la culture n'ont refusé de factures. Les dispositions auxquelles il est fait allusion dans la question écrite peuvent cependant avoir été prises au niveau local dans le cadre de mesures d'organisation destinées à respecter les dates de fin de gestion. Une anticipation des dates de fin de gestion doit permettre une reddition plus précoce des comptes de l'État, qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation des procédures budgétaires et comptables de l'État. Si l'application de ces dispositions a pu générer quelques difficultés, la réforme qui en découle devrait conduire rapidement à un étalement du rythme de la dépense sur l'année et, par voie de conséquence, à une amélioration des relations entre les entreprises et les services de l'État. Il convient enfin de souligner que si le niveau des crédits non consommés en 1995 a atteint un niveau supérieur à celui de 1994 (411 millions de francs contre 204 millions de francs), l'explication de ce phénomène ne réside pas dans le fait que certaines factures n'ont pas été prises en charge au titre de la gestion de 1995 mais peut s'expliquer par la sensible augmentation de crédits de paiement inscrit en 1995 (1 950 millions de francs en 1995 contre 1 785 millions de francs en 1994 soit + 9 % d'augmentation). Le niveau des crédits consommés a été sensiblement le même d'une année sur l'autre.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44187

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5481

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 117